



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente et unième session

Rome, 9-13 juin 2014

**DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE
SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU
COMITÉ DES PÊCHES À SA QUATORZIÈME SESSION,
BERGEN (NORVÈGE), 24-28 FÉVRIER 2014**

Résumé

Le présent document rend compte des points examinés par le Sous-Comité du commerce du poisson à sa quatorzième session et des principales recommandations auxquelles il est parvenu. Le rapport complet est disponible sous la cote COFI/2014/Inf.7.

Le Comité est invité à:

- Faire sien le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson;
- Donner des indications sur la suite à donner aux questions soulevées dans le rapport.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

INTRODUCTION

1. Le Sous-Comité du commerce du poisson a tenu sa quatorzième session à Bergen (Norvège) du 24 au 28 février 2014, à l'invitation du Gouvernement norvégien. Le rapport de la session est disponible sous la cote COFI/2014/Inf.7. Les numéros de paragraphe indiqués dans les sections qui suivent sont ceux du rapport.

PRINCIPAUX RÉSULTATS DE LA SESSION

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO RELATIVES AU COMMERCE

2. Le Sous-Comité a souligné l'importance du travail de la FAO en matière de renforcement des capacités des pays en développement et ils ont exhorté l'Organisation à maintenir son appui technique pour faciliter l'accès au marché, la création de valeur ajoutée, les activités après capture/récolte et la sécurité sanitaire des aliments. (Par. 10)

3. Le Sous-Comité s'est félicité de l'intégration plus étroite entre les travaux de la FAO sur la pêche et ceux menés par les départements techniques de l'Organisation. Les membres ont également exprimé leur soutien à la collaboration croissante de la FAO avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). (Par. 12)

4. Le Sous-Comité a évoqué la contribution importante du réseau FISHINFO au renforcement des capacités régionales et encouragé la FAO à continuer d'appuyer et de coordonner ce réseau. Le Sous-Comité a également reconnu l'utilité du projet GLOBEFISH, qui fournit des analyses et des informations sur les tendances des marchés internationaux du poisson. (Par. 13)

5. Certains membres ont salué le travail de la FAO en matière d'analyse et de modélisation économiques dans les secteurs du poisson et de l'alimentation afin de parvenir à une compréhension plus fine des perspectives de ces branches d'activité. Ils ont notamment cité l'ajout d'un chapitre consacré au poisson dans la publication *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO*, et le travail récemment publié sous le titre «Fish to 2030» (Le poisson à l'horizon 2030) et dans l'étude de la FAO intitulée «Food by 2030» (L'alimentation d'ici à 2030). (Par. 14)

6. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction l'accentuation de l'intégration et de la coopération entre les Secrétariats du Sous-Comité du commerce du poisson et du Sous-Comité de l'aquaculture. Les projets et activités à venir dont il est fait état dans le rapport COFI:FT/XIV/2014/2 ont reçu l'appui du Sous-Comité. Les membres ont indiqué qu'il fallait se concentrer davantage sur le rôle de l'aquaculture sur les marchés et dans les échanges internationaux. La FAO a été invitée en outre à tenir compte des différences et des spécificités de l'aquaculture et de la pêche de capture dans son travail et ses documents. (Par. 15)

7. Le Sous-Comité a encouragé la FAO à poursuivre ses travaux pour réduire les pertes après capture/récolte. (Par. 16)

8. Le Sous-Comité a soutenu l'attention croissante prêtée aux questions de parité hommes-femmes dans les projets de la FAO, que ce soit sous forme d'activités spécifiques ou sous forme de composantes intégrées dans les projets. Il a également approuvé l'ajout de cette problématique en tant qu'objectif stratégique transversal dans le nouveau Cadre stratégique de la FAO à partir de 2014. (Par. 17)

9. Le Sous-Comité a félicité la FAO pour son travail sur l'indice des prix du poisson, soulignant la valeur des études de la demande, de l'offre et des prix pour les responsables politiques s'occupant de la pêche. (Par. 18)

10. Le Sous-Comité a salué la collaboration plus étroite de la FAO avec la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies ainsi que le travail accompli pour que des questions plus spécifiquement axées sur la pêche et l'aquaculture figurent dans les recensements démographiques et agricoles. (Par. 19).

11. Le Sous-Comité a indiqué qu'il soutenait les travaux de la FAO liés à l'amélioration du Système harmonisé de classification des produits de la pêche ainsi que la poursuite de la collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Les membres ont encouragé la FAO à poursuivre ces travaux et ont suggéré d'éventuelles améliorations, notamment l'utilisation des numéros de série taxonomiques en complément du système harmonisé, une meilleure ventilation des espèces qui doivent être surveillées de plus près, telles que les requins et les raies, et la distinction de l'origine des produits – aquaculture ou pêche de capture – dans les données commerciales. (Par. 20)

12. Certains membres ont exprimé leur inquiétude quant à la situation budgétaire et à la disponibilité d'un budget adéquat pour accomplir efficacement les activités liées à la pêche, et au besoin de ressources extrabudgétaires supplémentaires qui en résultait. De plus, d'aucuns ont insisté sur la nécessité que la FAO reste en contact étroit et maintienne une collaboration efficace avec les États Membres. (Par. 21)

RÔLE DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES (OS) DANS LE PROCESSUS DE RÉFORME DE LA FAO

13. Dans ce contexte, les membres ont insisté aussi sur l'importance du cadre axé sur les résultats et de l'élaboration d'indicateurs de performance pertinents. (Par. 22)

14. Le Sous-Comité s'est félicité de cette occasion de générer davantage d'effets de synergie entre les départements et d'intégrer plus intimement les priorités de la pêche dans les politiques plus générales de gestion des ressources naturelles, de développement économique, de sécurité alimentaire et de nutrition. Le Sous-Comité a insisté en outre sur la nécessité de maintenir une orientation technique forte et un ancrage scientifique clair lors de l'exécution des programmes du Département des pêches et de l'aquaculture. À cette fin, certains membres ont salué l'Initiative mondiale de la FAO sur la croissance bleue, qui vient à l'appui de la sécurité alimentaire, de la lutte contre la pauvreté et de la gestion durable des ressources aquatiques, et ses liens avec les engagements de Rio+20 et d'autres initiatives mondiales. (Par. 23)

COMMERCE DU POISSON ET NUTRITION HUMAINE

15. Le Sous-Comité a invité la FAO à soutenir les efforts consentis par les États Membres pour augmenter la consommation de poisson, en particulier chez les populations les plus vulnérables. (Par. 24)

16. Le Sous-Comité a appelé l'attention sur la nécessité d'une connaissance plus détaillée de la composition nutritionnelle des produits comestibles qu'offrent les milieux aquatiques locaux, tels que les plantes aquatiques et les sous-produits de la transformation du poisson et d'autres produits alimentaires d'origine marine. (Par. 25)

17. Le Sous-Comité a reconnu que l'exportation des poissons de grande valeur marchande générerait des recettes qui pourraient servir à acheter de plus grandes quantités de poissons moins onéreux, mais présentant une valeur nutritionnelle analogue, voire supérieure. (Par. 26)

18. Beaucoup d'États Membres ont fait part de leur inquiétude concernant les problèmes de sécurité sanitaire des aliments. (Par. 27)

19. Le Sous-Comité a souligné qu'il était nécessaire d'intensifier la recherche sur les produits qui seraient susceptibles de remplacer la farine et l'huile de poisson et permettraient ainsi d'augmenter le volume de poisson disponible pour la consommation humaine directe. Les prix élevés de la farine et de l'huile de poisson constituent un obstacle de taille à cet égard. La FAO devrait aider les États Membres à surmonter cet obstacle dans une perspective de sécurité alimentaire et nutritionnelle. (Par. 28)

20. Le Sous-Comité a par ailleurs souligné que le volume de poisson disponible pour la consommation humaine pourrait être accru par la réduction des pertes après récolte/capture, par une meilleure utilisation des sous-produits et par l'exploitation des prises accessoires actuellement rejetées. (Par. 29)

FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE COMMERCE DU POISSON

21. Le Sous-Comité a souligné combien il importait de mettre en commun des informations et indiqué que la FAO devait continuer à assurer le suivi et l'analyse des échanges internationaux de poisson et de l'évolution de l'offre, de la demande, des prix et de la consommation. Il a également été pris note du rôle du réseau FISHINFO et de GLOBEFISH en tant que fournisseurs d'analyses et d'informations dans le secteur de la pêche. (Par. 32)

22. Le Sous-Comité a mis en évidence le rôle déterminant que jouent les pays en développement dans la production et le commerce du poisson et des produits de la pêche, ainsi que les besoins du secteur artisanal. Le Sous-Comité a insisté sur la nécessité de créer un environnement favorable en vue d'une participation plus équitable. (Par. 33)

23. Le Sous-Comité a demandé à la FAO de continuer de fournir son appui au renforcement des capacités techniques des pays en développement sur les questions relatives au commerce et à la commercialisation. (Par. 35)

24. Le Sous-Comité a souligné qu'il importait que le système de commercialisation soit transparent, solidement conçu et harmonisé et que les mesures soient appliquées de manière transparente, cohérente et non discriminatoire conformément aux règles de l'OMC. (Par. 36)

25. Le Sous-Comité a jugé positivement les activités de la FAO sur l'analyse de la chaîne de valeur pour le commerce international du poisson effectuée de 2009 à 2012. Il serait utile d'analyser de manière plus approfondie les relations entre les parties prenantes le long de la chaîne de valeur, et notamment la manière dont les prix et les marges varient en fonction de la position dans la chaîne. (Par. 37)

26. De nombreux membres ont souligné que le renforcement du dialogue et de la concertation entre les pays serait favorable au commerce international. (Par. 38)

27. Certains membres se sont dits inquiets de l'utilisation faite de toutes les subventions à la pêche et ont souligné le rôle important de la FAO, qui fournit des compétences techniques spécialisées à l'OMC, en particulier pour les négociations sur les subventions au secteur halieutique. D'autres membres ont fait valoir que seul le recours à certains types de subventions pouvait être jugé regrettable. Certains membres ont demandé que des subventions continuent à être versées au secteur de la pêche afin d'en renforcer les capacités et d'accroître la production et le commerce de poisson. (Par. 39)

28. Le Sous-Comité s'est dit favorable à la collaboration entre la FAO et d'autres organisations internationales, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce. Il a noté en outre qu'il était important que l'analyse économique intègre davantage le poisson dans l'agriculture. (Par. 40)

RAPPORT SUR LES EFFETS DES PROGRAMMES D'ÉCOÉTIQUETAGE SUR LES PÊCHES

29. Le Sous-Comité s'est déclaré préoccupé par diverses questions en rapport avec les programmes d'écoétiquetage, notamment le risque que ces programmes créent des obstacles au commerce et entraînent une augmentation des coûts. (Par. 41)

30. Le Sous-Comité a noté l'importance de la coopération entre la FAO, d'une part, et l'OMC et d'autres organisations intergouvernementales, d'autre part, en ce qui concerne la prestation d'avis techniques relatifs aux programmes d'écoétiquetage et à leurs répercussions sur le commerce international des produits alimentaires d'origine marine. (Par. 42)

31. Le Sous-Comité a reconnu le rôle des *Directives de la FAO pour l'étiquetage écologique du poisson et des produits des pêches de capture marines et continentales* (Directives de la FAO) pour la gestion durable des pêches. Certains membres ont jugé qu'il fallait continuer à travailler à leur amélioration. Certains membres ont noté les avantages qu'il pouvait y avoir à utiliser les Directives pour évaluer les systèmes de gestion globaux, notamment pour ce qui est des pêches artisanales côtières subtropicales et tropicales. (Par. 43)

32. De nombreux membres ont invité la FAO à fournir une assistance technique aux pays en développement afin de les aider à répondre aux exigences en matière d'accès aux marchés relatives à la certification des pêches et à renforcer les capacités nationales de gestion durable des pêches. (Par. 44)

33. Le Sous-Comité est convenu qu'il était nécessaire d'approfondir les recherches sur les répercussions de l'écoétiquetage sur la durabilité des pêches et les retombées économiques pour les producteurs. (Par. 45)

DIRECTIVES SUR LES PRATIQUES OPTIMALES EN MATIÈRE DE TRAÇABILITÉ

34. Le Sous-Comité s'est dit satisfait du rapport du consultant, qui contient un examen détaillé de la traçabilité dans le cadre des normes actuelles, réglementaires et non réglementaires, intéressant la sécurité sanitaire des aliments, la durabilité et la question de la légalité. Certains membres ont indiqué qu'il n'y avait pas de consensus au sein du Comité au sujet de la présentation par le Secrétariat d'un projet de directives sur les pratiques optimales en matière de traçabilité. (Par. 47)

35. Le Sous-Comité a noté que la traçabilité était un outil couramment utilisé dans différents secteurs. Certains membres ont recommandé que les travaux à venir dans ce domaine soient axés sur les moyens de garantir que le poisson avait bien été pêché de façon licite. (Par. 48)

36. Le Sous-Comité est convenu qu'il manquait dans le rapport du consultant une analyse des écarts et de nombreux membres ont recommandé au Secrétariat d'organiser une consultation de spécialistes afin d'y pourvoir. (Par. 49)

LA RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES SUR LA PÊCHE DURABLE: PROGRAMMES DE DOCUMENTATION DES PRISES

37. Certains membres ont souligné l'utilité des programmes de documentation des prises pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et ont insisté sur la nécessité d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités pour mettre en œuvre ces programmes. (Par. 51)

38. Le Sous-Comité a pris bonne note de l'offre faite de financer une consultation d'experts sur la question des programmes de documentation des prises, conformément au cadre de référence approuvé par le Comité des pêches pour cette activité. Le Sous-Comité a pris note que ces programmes devaient respecter les principes suivants: a) être conformes aux dispositions pertinentes du droit international; b) ne pas créer d'obstacles inutiles au commerce; c) fonctionner sur le principe de l'équivalence; d) être fondés sur les risques; e) être fiables, simples, univoques et transparents; f) être gérés électroniquement si possible. Le Sous-Comité a réaffirmé que l'adoption de tout nouveau programme de documentation des prises devrait être précédée d'une analyse du rapport coûts-avantages. (Par. 52)

EXAMEN DES CONDITIONS DE L'ACCÈS AUX MARCHÉS

39. Le Sous-Comité a affirmé son appui à l'action de la FAO en invitant celle-ci à poursuivre ses activités en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et différents comités du Codex qui s'occupent des questions liées aux produits de la pêche. (Par. 54)

40. Le Sous-Comité s'est dit favorable à l'élaboration par la FAO et l'OMS de directives techniques sur la mise en application du Code d'usages du CODEX s'agissant de la Limite maximale autorisée de résidus pour les bivalves et des programmes relatifs à la sécurité sanitaire. (Par. 55)

41. De nombreux membres ont préconisé que la FAO prête une aide technique aux pays en développement, en particulier au secteur de la pêche artisanale, afin d'assurer la sécurité sanitaire des aliments sur la base des normes, des directives et des codes d'usage du Codex. (Par. 56)
42. De nombreux membres ont insisté sur le rôle de coordonnateur que joue la FAO afin de faciliter le dialogue entre les pays importateurs et les pays exportateurs, en vue d'assurer le respect des prescriptions en matière de sécurité sanitaire des aliments à l'appui du commerce international. (Par. 57)
43. De nombreux membres ont noté que les normes privées étaient susceptibles de devenir des obstacles au commerce et ont invité la FAO à continuer à collaborer avec les organes du Codex dans le cadre de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS). (Par. 58)

LE SECTEUR DE LA PÊCHE ARTISANALE ET SA CONTRIBUTION À DES MOYENS D'EXISTENCE DURABLES

44. Le Sous-Comité a souligné qu'il était important que la FAO poursuive ses travaux à l'appui de la pêche artisanale, notamment en fournissant son assistance technique. Il a noté en particulier l'importance de l'élaboration et de la mise en œuvre des Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, qui devraient être approuvées lors de la réunion du Comité des pêches en juin 2014, ainsi que de la mise en œuvre des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. (Par. 59)
45. Le Sous-Comité a reconnu que les domaines d'action prioritaires devant bénéficier du soutien de la FAO au titre des nouveaux objectifs stratégiques étaient notamment l'amélioration des processus de production, l'amélioration des conditions de travail pour un travail décent, notamment grâce à des systèmes de protection sociale et au renforcement des capacités à la fois des acteurs de la pêche artisanale et des pouvoirs publics et des institutions compétents. (Par. 60)
46. Le Sous-Comité a souligné qu'il importait de donner aux travailleurs du secteur artisanal les moyens d'accéder à l'information et de la mettre en commun, de s'organiser et de prendre part activement aux processus décisionnels et à la dynamique de la filière pour une répartition plus équitable du produit du commerce national, régional et international. (Par. 61)
47. Le Sous-Comité a invité les États Membres à mettre en commun l'expérience qu'ils avaient acquise en matière de développement de la pêche artisanale. (Par. 62)
48. Le Sous-Comité a insisté sur le fait que les communautés de petits pêcheurs avaient besoin d'un soutien technique et de formation pour les opérations après capture, pour la réduction des pertes après capture, la création de valeur ajoutée, les technologies de la transformation et du transport et la réduction maximale des effets du changement climatique, et il a encouragé la FAO à fournir une assistance technique dans ces domaines. (Par. 63)
49. Le Sous-Comité a reconnu l'importance socioéconomique et culturelle des femmes dans le secteur après récolte/capture et recommandé que la FAO et d'autres organisations internationales apportent une assistance afin de maintenir et améliorer le rôle qu'elles jouent. (Par. 64)
50. Le Sous-Comité a rappelé qu'il était important d'avoir des systèmes de gestion des ressources qui assurent un équilibre entre, d'une part, les besoins et les fonctions de subsistance des communautés de petits pêcheurs et, d'autre part, l'utilisation durable des ressources, de reconnaître les droits des producteurs, et de disposer d'outils de gestion mieux adaptés aux aspects biologiques et pratiques de la gestion des pêcheries artisanales. (Par. 65)
51. Le Sous-Comité a rappelé qu'il était nécessaire de disposer de données et d'informations ventilées de meilleure qualité et à moindre coût concernant la pêche artisanale, ainsi que de renforcer les capacités d'établissement, à partir de ces informations, de politiques appropriées reposant sur des données factuelles en faveur de la pêche artisanale afin de permettre au secteur de se développer durablement et de tirer tout le parti possible des possibilités offertes par le commerce. (Par. 66)

52. Le Sous-Comité a reconnu l'importance des droits d'usage et d'accès des petits pêcheurs et s'est félicité de la conférence sur les régimes fonciers et les droits des utilisateurs applicables aux pêches, qui devrait se tenir au Cambodge en février 2015. (Par. 67)

LE POINT SUR LES ACTIVITÉS LIÉES À LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES)

53. Le Sous-Comité s'est dit favorable à la coopération entre la FAO et le Secrétariat de la CITES. Certains membres ont suggéré de mettre l'accent dans les travaux futurs sur le renforcement des capacités nécessaires au niveau national pour que les pays puissent satisfaire concrètement aux exigences de la CITES. Certains membres ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une assistance en matière d'identification des espèces de requins et des produits qui en sont dérivés, de recherche sur les requins et d'évaluation des stocks, ces deux dernières étant nécessaires pour délivrer des avis de commerce non préjudiciable, et d'activités pertinentes de suivi, contrôle et surveillance qui permettent de faire appliquer les réglementations sur la pêche des requins et de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR). Certains membres ont demandé qu'il soit procédé à un examen d'ensemble des activités de la FAO liées à la CITES, compte tenu des priorités de l'Organisation. (Par. 69)

54. Le Sous-Comité a souligné l'importance du Groupe consultatif d'experts de la FAO pour la CITES et de nombreux membres ont demandé qu'il soit financé sur le budget ordinaire de l'Organisation. Il a été proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Comité des pêches. Certains membres ont exprimé leurs réserves quant aux experts composant le Groupe consultatif d'experts de la FAO et ont demandé à la FAO que la désignation des experts soit faite dans des conditions de transparence. De nombreux membres ont salué les efforts consentis par la FAO pour renforcer les capacités du Groupe consultatif relatives à la formulation d'avis techniques sur les questions liées à la gestion des pêches et au commerce des produits halieutiques. Certains membres ont souscrit à la proposition relative à l'organisation d'un atelier ayant pour objet de donner des conseils méthodologiques au Groupe consultatif pour qu'il fasse des observations sur ces questions techniques, mais d'autres membres ont estimé que ce n'était pas là une priorité. (Par. 70)

55. Le Sous-Comité a indiqué que, en ce qui concerne la conclusion de l'organe délibérant de la CITES sur l'application du critère B et du texte d'introduction de l'annexe 2a de la résolution Conf. 9.24 (révisée par la quinzième Conférence des Parties) aux espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale dont l'inscription à l'annexe II est proposée, il considérait que cette question avait été réglée avec l'adoption formelle du Doc. 71 (Rev.1) de la seizième Conférence des Parties. (Par. 71)

56. De nombreux membres ont fait remarquer qu'il appartenait à la FAO, aux organisations régionales de gestion des pêches et aux États côtiers de faire office d'organes de gestion des espèces aquatiques exploitées commercialement et que la CITES ne saurait donc se substituer aux mesures de gestion des pêches. Certains membres ont fait observer qu'avant l'inscription sur quelque liste que ce soit, la CITES devait consulter de près les Gouvernements des pays concernés. De nombreux membres ont fait observer que la bonne collaboration et la concertation entre les organes de la CITES, les organisations régionales de gestion des pêches et les pays concernés ont été jugées essentielles pour la conservation des espèces aquatiques exploitées commercialement. À ce sujet, le Sous-Comité a pris note, entre autres, de la collaboration efficace entre les organes nationaux chargés des pêches et ceux chargés de la CITES, qui était de nature à améliorer le processus de prise de décisions judicieuses dans les diverses instances internationales. (Par. 72)

57. Le Sous-Comité a encouragé la FAO à poursuivre ses activités concernant l'émission d'avis techniques sur les espèces inscrites sur les listes de la CITES comme le strombe rose et les esturgeons. (Par. 73)

58. Le Sous-Comité a préconisé avec force que soient mis au point des codes spécifiques sur les requins et les raies dans l'édition 2017 de la nomenclature du Système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le Sous-Comité a souligné l'importance de cette activité pour l'amélioration des données relatives au commerce international du requin. (Par. 74)

SUIVI DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE

59. Le Sous-Comité a pris acte de ce que le taux de réponse avait augmenté et s'en est félicité, cette amélioration indiquant un vif intérêt et un engagement fort de la part des Membres de la FAO. (Par. 76)

60. Le Sous-Comité a approuvé l'adoption du questionnaire en ligne relatif à la communication d'informations afin d'harmoniser le questionnaire sur le commerce du poisson avec le questionnaire général du Comité des pêches sur la même plateforme, mais a recommandé que, pour le moment, le questionnaire sur le commerce du poisson reste un élément distinct. (Par. 77)

61. Le Sous-Comité est convenu que, pendant une période de transition, le Secrétariat accepterait les réponses au questionnaire fournies en ligne ainsi que celles au format Excel, compte tenu des difficultés signalées par quelques membres. (Par. 78)

62. Le Sous-Comité a approuvé les modifications apportées aux instructions pour remplir le formulaire qui avaient été proposées par le Secrétariat dans un souci de clarté. (Par. 79)

63. Le Sous-Comité a préconisé que la FAO s'inspire des résultats du questionnaire à l'heure de planifier et de mettre en œuvre ses activités. (Par. 81)

DATE ET LIEU DE LA QUINZIÈME SESSION

64. Le Sous-Comité a remercié le Royaume du Maroc d'avoir aimablement proposé de l'accueillir lors de sa quinzième session. Les modalités ainsi que la date et le lieu de la réunion seront arrêtés par le Directeur général après consultation du Président et en fonction du calendrier des réunions internationales. (Par. 84)

DÉCISIONS QUE LE COMITÉ EST INVITÉ À PRENDRE

65. Le Comité est invité à:

- a) faire sien le rapport du Sous-Comité du commerce du poisson;
- b) donner des indications sur la suite à donner aux questions soulevées dans le rapport.